



Envoi au contrôle de légalité le : 15 juillet 2024

Publication électronique le : 15 juillet 2024

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 8 JUILLET 2024

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : Mme Sylvie MEYFROIDT

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUD, M. Philippe FAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

**Excusé(s)** : Mme Blandine DRAIN, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Laurent DUPORGE, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Zohra OUAGUEF, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, M. Steeve BRIOIS.

**Assistant également sans voix délibérative** : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Bertrand PETIT.

**Excusé(s) sans voix délibérative** : M. Michel DAGBERT, M. Jean-Marc TELLIER.

**FARDA AIDE À LA VOIRIE COMMUNALE URGENCE ' INONDATIONS ' :  
AJUSTEMENT DES MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE ET PROGRAMMATION II**

(N°2024-317)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1111-10 et L.3232-1 ;

**Vu** la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

**Vu** la délibération n°2022-501 du Conseil départemental en date du 12/12/2022 « FARDA 2023-2026 » ;

**Vu** la délibération n°2023-587 de la Commission Permanente en date du 11/12/2023 « FARDA – Aide à la voirie communale – 3<sup>ème</sup> programmation » ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 4<sup>ème</sup> commission « Équipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion en date du 25/06/2024 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

De valider l'ajustement des conditions et modalités d'attribution des subventions Aide à la Voirie Communale « Inondations » comme définies et pour les communes spécifiées ci-dessous et au rapport joint à la présente délibération.

Ce dispositif d'urgence reprend des opérations portées par les communes frappées par des inondations et coulées de boue intervenues entre novembre 2023 et février 2024, et reconnues dans les arrêtés de catastrophe naturelle des :

- 14 novembre 2023 paru au Journal Officiel le 15 novembre 2023
- 30 novembre 2023 paru au Journal Officiel le 12 décembre 2023
- 18 décembre 2023 paru au Journal Officiel le 28 décembre 2023
- 22 décembre 2023 paru au Journal Officiel le 6 janvier 2024
- 16 janvier 2024 paru au Journal Officiel le 24 janvier 2024
- 18 janvier 2024 paru au Journal Officiel le 30 janvier 2024
- 30 janvier 2024 paru au Journal Officiel le 9 février 2024
- 12 février 2024 paru au Journal Officiel le 23 février 2024
- 7 mars 2024 paru au Journal Officiel le 10 mars 2024
- 15 avril 2024 paru au Journal Officiel le 27 avril 2024
- Et tout autre arrêté complémentaire en lien avec ces événements

Il vise les travaux de remise en état des chaussées et dépendances des voiries dont la réalisation a eu ou aura lieu depuis le fait générateur jusqu'au 31 décembre 2024.

La mise en œuvre de ces subventions départementales s'applique selon les conditions et modalités suivantes :

1. Dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, le Département versera **en une seule fois** sur présentation des pièces justificatives suivantes :
  - Etat récapitulatif des dépenses visé et certifié par le comptable public ;
  - Factures correspondantes à l'opération qui a fait l'objet du dépôt de demande de subvention ;
  - Plan de financement définitif faisant apparaître l'intégralité des sources de financement de l'opération (DSEC et/ou FEAC, autres collectivités ou organismes) ;
  - Le cas échéant : Procès-verbal de réception de travaux, visite de réception en présence de la MDADT.

Pour les communes de plus de 3 500 habitants, joindre obligatoirement la délibération reprenant les modalités d'amortissement de la subvention.

L'état récapitulatif des dépenses concernera l'opération en objet de la notification.

Le plan de financement définitif fera apparaître le/les financement(s) des autres collectivités publiques. Pour rappel, le financement par l'Etat de l'opération en objet est INDISPENSABLE à l'attribution et au versement de la subvention, le Département intervenant en SUBSIDIARITE.

Si la dépense réelle de l'opération s'avère inférieure au montant de la dépense subventionnable, la subvention sera révisée sur la base du taux de participation.

Le montant de l'aide accordé sera ajusté en fonction du plafond d'aides publiques en vigueur.

2. Le Département se réserve le droit de revoir le montant de subvention, s'il s'avère que l'opération n'a pas été réalisée conformément aux documents présentés à l'appui de la demande de subvention, ou bien que tout ou partie de la subvention n'a pas été utilisée pour l'objet initialement décrit.
3. L'aide départementale est subordonnée au respect de la date du 31 décembre 2024 pour l'achèvement des travaux.

Avant l'échéance de ce délai, le bénéficiaire pourra solliciter à titre exceptionnel une prolongation de délai sur justification motivée. A défaut, le bénéfice de la subvention sera perdu.

4. La structure s'engage à respecter la charte à l'intention des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais, intitulée « obligations et contreparties en matière de communication » consultable sur le site internet du Département à l'adresse suivante : <https://www.pasdecalais.fr/Partenaires/Contreparties-communication> ainsi que la charte graphique dédiée.

Dans cette charte à l'intention des partenaires, la structure s'engage notamment à :

- Promouvoir l'image du Conseil départemental, en rappelant le soutien du Département et en faisant apparaître son logo sur les différents supports de communication utilisés (plaques inaugurales, affiches, insertions publicitaires, supports dématérialisés (web et réseaux sociaux), communiqués et dossiers de presse).
- Associer le Département aux différents points presse et présentations officielles qui seraient organisés dans le cadre du contrat de partenariat. Le choix des dates retenues devra s'effectuer impérativement dans les conditions arrêtées d'un commun accord entre la structure et le Département.

**Article 2 :**

D'attribuer les subventions au titre de l'Aide à la Voirie Communale « Inondations » pour un montant total de 135 041,59 € correspondant à 14 projets, aux bénéficiaires et selon le détail présentés dans l'annexe 1, conformément aux modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

**Article 3 :**

Les dépenses versées en application de l'article 2 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Dépense €
C04-845G04	2041482//908845	FARDA Aide à la Voirie Communale	10 000 000,00	135 041,59

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 8 juillet 2024

Pour le Président du Conseil départemental,  
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

FARDA AIDE A LA VOIRIE COMMUNALE INONDATIONS - Programmation CP Juillet 2024

COMMUNE	CODE DE LA DEMANDE	TYPE DE DEMANDE	INTITULE DE L'OPERATION Nature des travaux Désignation de la voirie	Montant HT éligible	Plafond	Taux FARDA	Montant proposé
COMMUNE DE ALINCTHUN	2024-03669	AVC INONDATIONS URGENCE	réfection de voirie rue des Diables	69 850,00	60 000,00	11,64%	6 985,00
COMMUNE DE CAMPAGNE- LÈS-GUINES	2024-00388	AVC INONDATIONS URGENCE	réfection de voirie rue du Courgain et avenue du Stade	63 355,20	60 000,00	10,56%	6 335,52
COMMUNE DE COULOMBY	2024-02483	AVC INONDATIONS URGENCE	travaux de réfection des voiries - rue de Bullescamps et rue à cailloux	120 677,00	60 000,00	20,11%	12 067,70
COMMUNE DE FAUQUEMBERGUES	2024-00334	AVC INONDATIONS URGENCE	travaux de réparation de voirie suite aux inondations : Rue du Piloni, Rue Saint-Sebastien	80 530,50	60 000,00	14,79%	8 873,40
COMMUNE DE GRIGNY	2024-03788	AVC INONDATIONS URGENCE	réfection de voies communales (impasse "les Courbes", rue des Ecoles, de l'Usine, Michel Fiquet)	75 942,08	60 000,00	12,66%	7 594,20
COMMUNE DE HOULLE	2024-02225	AVC INONDATIONS URGENCE	réparations de voirie de la rue entre petit et grand Brouweghe, Bouquelboise et Chemin d'Assingham	263 338,52	60 000,00	50,00%	30 000,00
COMMUNE DE HUMBERT	2024-03542	AVC INONDATIONS URGENCE	réfection de la rue du Bout de Bas et chemin de Saint-Denoeux	79 375,00	60 000,00	13,23%	7 937,50
COMMUNE DE MARENLA	2024-03594	AVC INONDATIONS URGENCE	réfection de la rue de Moismont	59 712,50		10,00%	5 971,25
COMMUNE DE RECQUES-SUR- HEM	2024-03536	AVC INONDATIONS URGENCE	réfection de la rue de Hem et Résidence de la Hem	67 161,93	60 000,00	11,19%	6 716,19
COMMUNE DE SAINT- ETIENNE-AU-MONT	2024-02152	AVC INONDATIONS URGENCE	réfection de voies communales suite aux inondations de novembre 2023 : cité de l'Avenir, rue du Stade, Chemin des Ormes, Salle de la Cachaine, Collège Paul Eluard, Chemin de la Conserverie, Collier Voye, rue du Camping, Rue Paul Doumer, Rue de la Gare	627 427,50	60 000,00	21,24%	12 742,75
COMMUNE DE SAINT-MARTIN- CHOQUEL	2024-01966	AVC INONDATIONS URGENCE	remise en états de voiries communales hameau de Campagnette, route de Lottinghen, rue de l'Eglise, rue du Bas Buisseau, rue du Choquel	108 404,20	60 000,00	18,07%	10 840,42
COMMUNE DE SANGHEN	2024-00389	AVC INONDATIONS URGENCE	réfection de voirie rues de l'Eglise, à l'eau, d'Eclemy et de la vallée	67 499,10	60 000,00	11,48%	6 889,91
COMMUNE DE SELLES	2024-02387	AVC INONDATIONS URGENCE	réfection de voirie, rue du Cantinard, rue du Hameau Merlin, chemin des Haillures suite aux intempéries de novembre 2023	65 977,60	60 000,00	11,00%	6 597,76
COMMUNE DE WAVRANS- SUR-L'AA	2024-02485	AVC INONDATIONS URGENCE	réfection de voiries suite aux inondations allée des Pruniers, rue d'Esquerdes, rue de Vedringhem, rue des Haudits, Fourdebecques, hameau de Campagnette (chemin de Campagnette et chemin de Wilbedingues), rue du Beau Rivage	413 532,90	60 000,00	9,15%	5 489,99
			<b>TOTAL</b>	<b>2 162 784,03</b>			<b>135 041,59</b>

# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial  
Direction du Développement, de l'Aménagement et de  
l'Environnement  
Service Développement territorial

RAPPORT N°27

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons

EPCI(s): Tous les EPCI

## **COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

### **REUNION DU 8 JUILLET 2024**

#### **FARDA AIDE À LA VOIRIE COMMUNALE URGENCE ' INONDATIONS ' : AJUSTEMENT DES MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE ET PROGRAMMATION II**

Dès les évènements catastrophiques des inondations, le Département, par solidarité avec les territoires, a adopté en Commission Permanente du 11 décembre 2023 des mesures d'urgence permettant d'accompagner les administrés et les collectivités. Parmi ces mesures d'urgence, le Département a validé un dispositif calqué sur le dispositif d'Aide à la Voirie Communale (AVC) inondations, avec un taux de subvention majoré à 50% et un plafond rehaussé à 30 000 €.

Cet accompagnement repose sur un principe de subsidiarité de l'Etat, premier financeur.

L'instruction des dossiers est complexe, au vue de la disparité des dossiers déposés auprès de l'Etat et du Département, de la condition de subsidiarité et de l'urgence à laquelle sont confrontés les élus locaux. A cela s'ajoute l'annonce récente faite par l'Etat de ne pas accorder aux collectivités une dérogation au taux de financement public de 80%.

Il résulte de cette complexité administrative, une réactivité souhaitée par les élus départementaux et attendue sur le terrain qui n'est pas au rendez-vous ; le Département ne pouvant pas délibérer, sous les modalités de l'AVC inondations, sur des montages financiers instables.

Afin de répondre à cette situation, il est proposé les modalités suivantes.

Ce dispositif d'urgence reprend des opérations portées par les communes frappées par des inondations et coulées de boue intervenues entre novembre 2023 et février 2024, et reconnues dans les arrêtés de catastrophe naturelle des :

- 14 novembre 2023 paru au Journal Officiel le 15 novembre 2023
- 30 novembre 2023 paru au Journal Officiel le 12 décembre 2023

- 18 décembre 2023 paru au Journal Officiel le 28 décembre 2023
- 22 décembre 2023 paru au Journal Officiel le 6 janvier 2024
- 16 janvier 2024 paru au Journal Officiel le 24 janvier 2024
- 18 janvier 2024 paru au Journal Officiel le 30 janvier 2024
- 30 janvier 2024 paru au Journal Officiel le 9 février 2024
- 12 février 2024 paru au Journal Officiel le 23 février 2024
- 7 mars 2024 paru au Journal Officiel le 10 mars 2024
- 15 avril 2024 paru au Journal Officiel le 27 avril 2024
- Et tout autre arrêté complémentaire en lien avec ces événements

Il vise les travaux de remise en état des chaussées et dépendances des voiries dont la réalisation a eu ou aura lieu depuis le fait générateur jusqu'au 31 décembre 2024.

La mise en œuvre de ces subventions départementales s'applique selon les conditions et modalités suivantes :

1. Dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, le Département versera **en une seule fois** sur présentation des pièces justificatives suivantes :

- Etat récapitulatif des dépenses visé et certifié par le comptable public ;
- Factures correspondantes à l'opération qui a fait l'objet du dépôt de demande de subvention ;
- Plan de financement définitif faisant apparaître l'intégralité des sources de financement de l'opération (DSEC et/ou FEAC, autres collectivités ou organismes) ;
- Le cas échéant : Procès-verbal de réception de travaux, visite de réception en présence de la MDADT.

Pour les communes de plus de 3 500 habitants, joindre obligatoirement la délibération reprenant les modalités d'amortissement de la subvention.

L'état récapitulatif des dépenses concernera l'opération en objet de la notification.

Le plan de financement définitif fera apparaître le/les financement(s) des autres collectivités publiques. Pour rappel, le financement par l'Etat de l'opération en objet est INDISPENSABLE à l'attribution et au versement de la subvention, le Département intervenant en SUBSIDIARITE.

Si la dépense réelle de l'opération s'avère inférieure au montant de la dépense subventionnable, la subvention sera révisée sur la base du taux de participation.

Le montant de l'aide accordé sera ajusté en fonction du plafond d'aides publiques en vigueur.

2. Le Département se réserve le droit de revoir le montant de subvention, s'il s'avère que l'opération n'a pas été réalisée conformément aux documents présentés à l'appui de la demande de subvention, ou bien que tout ou partie de la subvention n'a pas été utilisée pour l'objet initialement décrit.
3. L'aide départementale est subordonnée au respect de la date du 31 décembre 2024 pour l'achèvement des travaux.

Avant l'échéance de ce délai, le bénéficiaire pourra solliciter à titre exceptionnel une prolongation de délai sur justification motivée. A défaut, le bénéfice de la subvention sera perdu.

4. La structure s'engage à respecter la charte à l'intention des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais, intitulée « obligations et contreparties en matière de communication » consultable sur le site internet du Département à l'adresse suivante : <https://www.pas-de-calais.fr/la-communite-territoriale/le-conseil-departemental/la-chartre-de-la-communite-territoriale>

[//www.pasdecalsais.fr/Partenaires/Contreparties-communication](http://www.pasdecalsais.fr/Partenaires/Contreparties-communication) ainsi que la charte graphique dédiée.

Dans cette charte à l'intention des partenaires, la structure s'engage notamment à :

- Promouvoir l'image du Conseil départemental, en rappelant le soutien du Département et en faisant apparaître son logo sur les différents supports de communication utilisés (plaques inaugurales, affiches, insertions publicitaires, supports dématérialisés (web et réseaux sociaux), communiqués et dossiers de presse).
- Associer le Département aux différents points presse et présentations officielles qui seraient organisés dans le cadre du contrat de partenariat. Le choix des dates retenues devra s'effectuer impérativement dans les conditions arrêtées d'un commun accord entre la structure et le Département.

Dans ce cadre il est proposé d'attribuer à 14 dossiers un montant de 135 041,59 € de subvention au titre du dispositif d'Aide à la Voirie Communale « Inondations ».

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, :

- de valider l'ajustement des conditions et modalités d'attribution des subventions Aide à la Voirie Communale « Inondations » comme définies et pour les communes spécifiées au présent rapport ;
- d'attribuer des subventions au titre de l'Aide à la Voirie Communale « Inondations » pour un montant total de 135 041,59 € correspondant à 14 projets présentés dans l'annexe 1 du présent rapport.

La dépense serait imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C04-845G04	2041482//908845	FARDA Aide à la Voirie Communale	10 000 000,00	8 300 486,27	135 041,59	8 165 444,68

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 25/06/2024.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY